

L'an deux mille dix, le vingt septembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2010

**PRESENTS** : Mme MOREL Marielle, Maire, R. ALIX, P. ALLARD, C. BOREL, L. BUTHION, MT. CARRET, C. COURNUT, B. DECHASSE, G. GAVIOT-BLANC, G. GONIN, O. HIRSCH, H. JANIN, A. LE GOUGUEC, MT. ODRAT, A. TRUCHET, G. VERNAY,

**EXCUSE** :

**SECRETAIRE** : L. BUTHION

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010 :**

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**LE POINT SUIVANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION :**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS ET LOIRSIRS DE LA SEVENNE (SISLS) : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A LUZINAY :**

*Rapporteur M. MOREL*

Suite à la dernière réunion du SISLS sur le coût de la construction d'un centre de loisirs sans hébergement à Luzinay, le conseil municipal s'est réuni afin d'engager une réflexion sur la position de la commune au vu des nouveaux montants présentés.

Après discussion et étude approfondie du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le coût de l'avant projet définitif (APD) soit :
  - o 1 423 800 € HT avec respect de la clé de répartition initiale à savoir 44 % pour les communes
  
- Demande que les subventions viennent en réduction du montant de l'avant projet définitif (APD) ; par conséquent, la participation finale incombant aux communes sera le montant de l'APD diminué des subventions éventuelles à venir.

Les représentants de la commune à ce syndicat intercommunal informeront les décisions du conseil municipal lors de la réunion du 21 septembre 2010 relative à l'approbation du coût de construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Marielle MOREL



